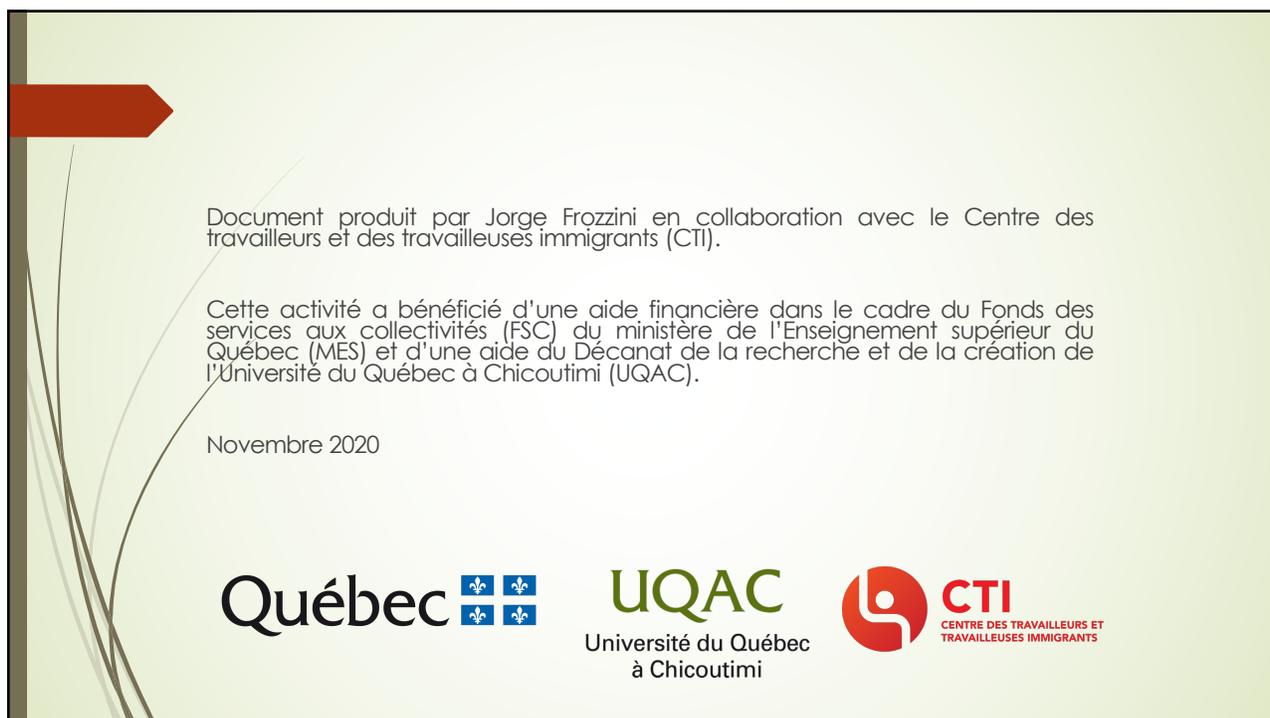


1



2

Nétiquette

- Maintenir son microphone fermé excepté lors de la prise de parole.
- Se renommer en inscrivant son nom et le nom de son organisme d'appartenance.
- Lever la main dans la section "Participants" ou écrire ses questions dans le clavardage.
- Valérie est là pour vous aider et animer la séance.

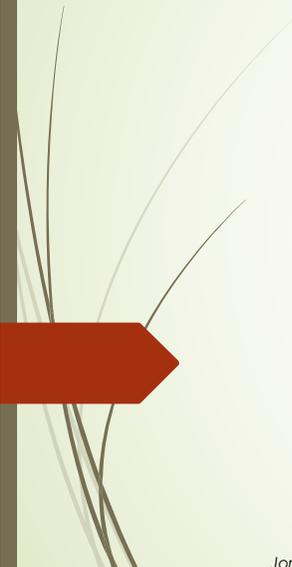
3

Objectifs du webinaire

- Ce webinaire présente les questions et les situations les plus fréquentes que les intervenants peuvent rencontrer lors de l'aide auprès des (im)migrants et les travailleurs (et travailleuses) étrangers temporaires.

Ce webinaire ne donne pas de conseils juridiques relatifs à des cas particuliers.

4

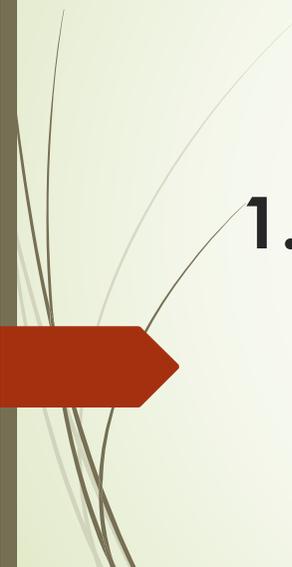


Plan

1. Des questions liées à l'emploi
2. Questions liées au logements
3. Questions liées au remplacement de revenu
4. Questions liées à la retraite
5. Questions liées à la santé et la sécurité (COVID-19)
6. Questions concernant les changements du PEQ
7. Accès aux services
8. Liens utiles

Jorge Frozzini, Ph. D. novembre 2020 p.5

5



1. Questions liées à l'emploi

6



1. Ce que le TET paye et ce que l'employeur doit payer.
2. Matériel, paye et bulletin de paye.
3. J'ai perdu mon emploi ou mon employeur veut me renvoyer dans mon pays. Est-ce que je suis autorisé à rester au Canada?
4. Je suis victime de mauvais traitements. Que puis-je faire?

7

Ce que le TET paye et ce que l'employeur doit payer



- L'employeur qui fait venir des personnes dans les programmes des PTAS, du volet agricole et des postes à bas salaire doit payer:
 - L'EIMT
 - Le transport aller/retour du pays d'origine et son organisation
 - Les frais de recrutement
- L'employeur doit aussi offrir un logement convenable et abordable, couverture médicale si la RAMQ n'est pas disponible et un contrat signé avant l'arrivée.
- Le travailleur ou la travailleuse doit payer:
 - CAQ
 - Le permis de travail
 - Les données biométriques
 - Examens de santé

8

Matériel, paye, déductions, vacances et indemnités

- Les vêtements et le matériel obligatoire pour le travail doivent être fournis par l'employeur.
 - Ils ne doivent pas être payés par l'employé.
- Un mois pour remettre à la personne salariée une première paye.
 - Par la suite, à intervalles réguliers ne pouvant pas dépasser 16 jours.
- Le bulletin de paye doit indiquer les informations nécessaires pour vérifier le calcul du salaire et des déductions.
 - Impôts, AE, RQ, RQAP

9

J'ai perdu mon emploi ou mon employeur veut me renvoyer dans mon pays... est-ce que je suis autorisé à rester au Canada?

- L'employé.e doit parler à son employeur des avis aux voyageurs, des risques et de la situation dans son pays d'origine.
- Les employeurs n'ont aucune autorité en ce qui concerne le fait de rester ou de quitter le pays.
- Tant et aussi longtemps que le permis de travail est valide, la personne peut rester.
- L'employé.e a aussi 90 jours pour rétablir son statut.

10

Je suis victime de mauvais traitements. Que puis-je faire?

- ▶ Si la personne est victime de violence (physique, sexuelle, psychologique –harcèlement- financière, immigration, conditions de travail) ou est à risque, elle peut demander l'obtention d'un permis ouvert pour travailleurs vulnérables afin de l'aider à sortir de cette situation:

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/travailleurs-etrangers/travailleurs-vulnerables.html#permis>

*Il y a une orientation particulière en contexte de la COVID-19 (voir le lien).

- ▶ Le permis de travail initial doit être encore valide.
- ▶ Il n'y a pas de frais.
- ▶ Important de démontrer la « vulnérabilité ».
- ▶ Traité rapidement (5 jours ouvrables).

11

2. Questions liées au logement

12



Qu'est-ce qui se passe avec mon appartement? Est-ce que je peux y rester?

- Questions à formuler pour clarifier la situation:
 - Avez-vous signé un bail?
 - L'immeuble ou l'appartement appartient à votre employeur?
 - Avez-vous déjà payé le loyer du mois en cours?
 - Avez-vous un avis d'éviction?

*La Régie du logement a repris les audiences depuis le 15 juin 2020.

13



3. Questions liées au remplacement de revenu

14

Qu'est-ce qu'arrive avec l'assurance emploi (AE)? Puis-je en faire la demande?

- Les TET ont le droit de recevoir les prestations d'AE et autres bénéfices d'urgence.
 - Si la personne est licencié, elle a le droit de demander son relevé d'emploi.
 - Votre permis de travail est valide jusqu'à quand?
 - En cas de refus de bénéfice: on peut rappeler à la personne que nie le service qu'un TET a 90 jours pour rétablir son statut au Canada.
- * Contactez un organisme spécialisée selon les besoins (CTI, MAC, LASTUSE, etc.) en cas de problème pour accéder aux bénéfices.

15

Qu'en est-il de la PCRE? Puis-je en faire la demande?

- Les TET ont le droit de recevoir la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE).
 - La PCRE fournit 500 dollars par semaine pendant un maximum de 26 semaines aux travailleurs qui ont cessé de travailler ou dont le revenu a été réduit d'au moins 50 % en raison de la COVID-19 et qui ne sont pas admissible à [l'assurance-emploi \(AE\)](#).
- La personne doit remplir les critères d'admissibilité.

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique/pcre-qui-demande.html>
- Si la personne n'est pas admissible, nous devons vérifier si elle est admissible à d'autres prestations et services pour la COVID-19.

16



4. Questions liées à la retraite

17



4. Questions reliées à la retraite

1. Ai-je droit aux prestations de retraite?
2. Quand puis-je faire une demande?
3. Comment faire la demande?

https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/Pages/calcul_rente.aspx

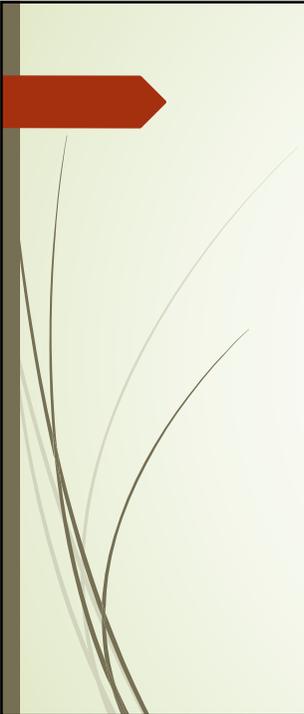
https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/admissibilite/Pages/reside_hors_quebec.aspx

18



5. Questions liées à la santé et à la sécurité (COVID-19)

19

- 
1. Puis-je rester à la maison si je ne me sens pas en sécurité?
 2. Quels sont mes droits pendant cette crise sanitaire?
 3. Quelles sont les obligations de mon employeur?

20

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les employeurs doivent appliquer les mesures d'hygiène nécessaires pour limiter la propagation du virus. Ils ne peuvent pas vous forcer à travailler dans des conditions dangereuses.

REFUSER LE TRAVAIL NON SÉCURITAIRE

Vous avez le droit de refuser d'effectuer un travail si vous avez des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail peut vous exposer à un danger pour votre santé, la sécurité ou l'intégrité physique.

SOYEZ EN SÉCURITÉ PRATIQUÉZ LA SOLIDARITÉ SOCIALE

« Nous avons demandé des gants et des masques avant même cette épidémie. Il devient vraiment poussiéreux à l'intérieur de l'entrepôt, nos mains deviennent crues et nous respirons tout. »

COVID-19 ET VOS DROITS

FICHE D'INFO



Contactez la CNESST

En cas de travail dangereux, appelez 1-844-838-0808 et composez le 9, puis le 1.

Un inspecteur sera dépêché sur place dès que possible.

Une plainte anonyme peut également être déposée auprès de la CNESST.





N'ÉLIMINEZ PAS VOS DROITS

ATTAP - CTI

 110-4755 Van Horne

 (514) 342-2111

 info@iwc-cti.ca

 iwc-cti.ca

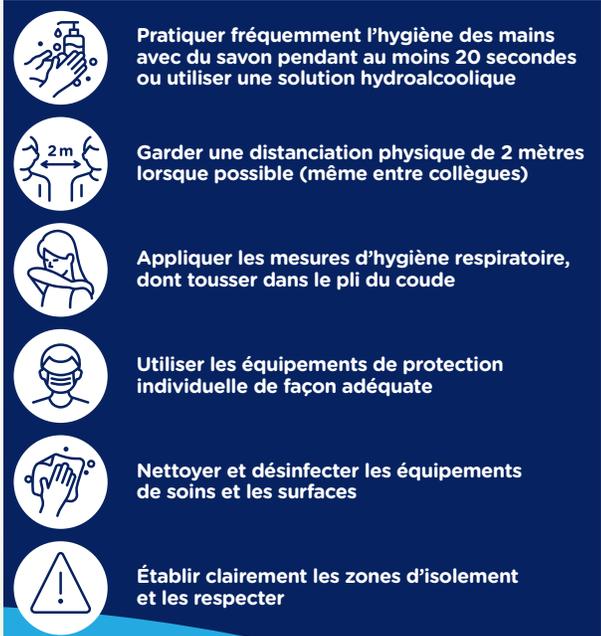
21

Donner des informations sur la situation Générale au Québec

1. <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov#recommandations-aux-voyageurs>
2. 135430 cas – 6915 décès (23 novembre 2020)
3. La plupart des cas se retrouvent dans la région de Montréal, celles qui sont proches et la Capitale-Nationale.

22

PRÉVENTION

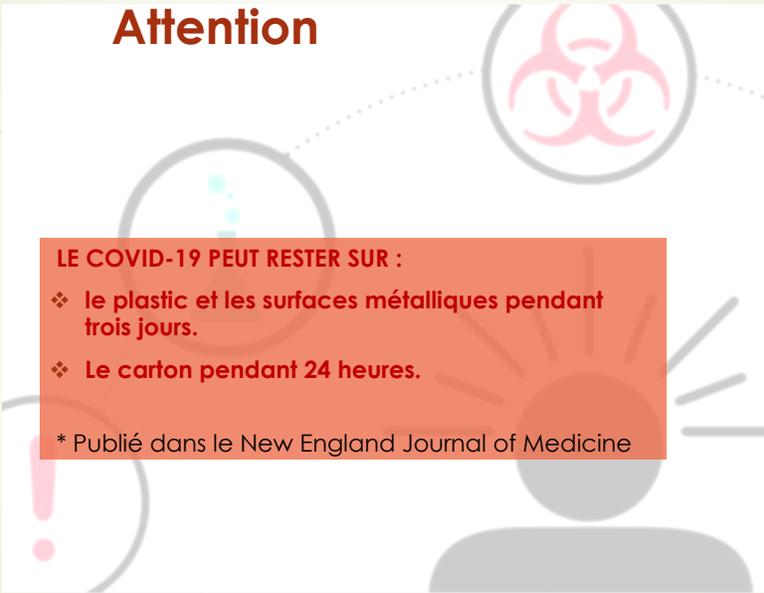


-  Pratiquer fréquemment l'hygiène des mains avec du savon pendant au moins 20 secondes ou utiliser une solution hydroalcoolique
-  Garder une distanciation physique de 2 mètres lorsque possible (même entre collègues)
-  Appliquer les mesures d'hygiène respiratoire, dont tousser dans le pli du coude
-  Utiliser les équipements de protection individuelle de façon adéquate
-  Nettoyer et désinfecter les équipements de soins et les surfaces
-  Établir clairement les zones d'isolement et les respecter

Source: Gouvernement du Québec

23

Attention



LE COVID-19 PEUT RESTER SUR :

- ❖ le **plastic et les surfaces métalliques pendant trois jours.**
- ❖ **Le carton pendant 24 heures.**

* Publié dans le New England Journal of Medicine

24



Principaux symptômes

1. La fièvre,
2. L'apparition ou l'aggravation de la toux.
3. Perte de l'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte de goût.
4. Des difficultés à respirer.

- Si vous ressentez l'un ou l'autre de ces symptômes, appelez au : **1-877-644-4545** ou **allez au site de dépistage le plus proche.**

*** Vous n'avez pas besoin de la RAMQ.**

25



6. Questions concernant le Programme d'expérience québécoise (PEQ)

26



- Est-ce que je suis admissible?
- Comment appliquer?
- Comment les plus récents changements m'affectent?
- Est-ce que j'ai d'autres options?

27

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS DU PEQ

- Les TET ayant un permis de travail et séjournant avant l'entrée en vigueur de la réforme (22 juillet 2020) peuvent présenter une demande selon les critères de sélections d'avant la réforme en incluant ceux ayant des emplois de niveau C et D.

	Avant	Après la réforme
Expériences requises – volet travailleur	12 mois de travail à temps plein de tous les niveaux sur 24 mois	24 mois de travail à temps plein de niveau 0, A ou B sur 36 mois – les catégories de C et D sont exclues. Et occuper un tel emploi lors de la demande.
Niveau du français requis aux conjoints-es du ou de la requérant-e principal-e	Non requis	Français oral de niveau 4 (débutant-intermédiaire) requis à partir du 22 juillet 2021. Les demandes déposées avant cette date sont exclues de cette exigence.
Preuve du niveau du français	Résultat de l'examen ou réussite à un cours donné par un établissement reconnu	
Délai de traitement de la demande	6 mois maximum dès la réception de la demande	

🇨🇦 Certains de ces travailleurs pourraient être admissibles au Programme régulier de travailleurs qualifiés (PRTQ) dans Arrima.

28

Niveaux de compétence professionnelle – CNP

NIVEAU DE COMPÉTENCE	TYPE DE PROFESSION
O	Professions de gestion
A	Professions nécessitant habituellement une formation universitaire.
B	Professions nécessitant habituellement une formation collégiale ou un programme d'apprentissage.
C	Professions nécessitant une formation de niveau secondaire ou une formation propre à la profession, ou les deux.
D	Professions nécessitant habituellement une formation en cours d'emploi.

Pour les emplois de niveaux C et D jugés « peu spécialisés » voir la *Matrice de la classification nationale des professions*.
<http://www30.hrsdc.gc.ca/NOC/Francais/CNP/2006/html/Matrice.html>

29

7. Questions concernant l'accès aux services

30

Présentation des critères d'admissibilité par statut ou type de permis mais...

- Beaucoup ...
 - de cas particuliers,
 - d'exceptions,
 - de nuances.

31

ACCÈS AUX SERVICES SELON LE PROGRAMME

	Services organismes	RAMQ	Éducation	Garderies	Francisation	Aides financières	Services emploi	Logement	Aide juridique
PTET Haute salaire	Oui* Si un ou plusieurs permis cumulés de minimum 12 mois	Oui* Si permis de 6 mois minimum	6 mois ou moins	Oui	Oui	Limité	Oui si perte d'emploi	Non admissible aux logements sociaux	Oui* Selon revenu
PTET Bas salaire				Non					
PTET Volet agricole		Oui	Non	Sauf si conjoint.e admissible					
PTAS				Non					

* sous conditions

Source: Hanley, Medina, Bouchard & Romagon, 2020

32

Liens utiles

CNESST

- ▶ Q&R : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/coronavirus.aspx>
- ▶ Dans l'éventualité où vous voulez arrêter de travailler à cause de conditions qui ne sont pas sécuritaires composez le **1-844-838-0808**, par la suite le 9 et le 1.
- ▶ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)
- ▶ <https://www.cdpdj.qc.ca/fr>

33

QUÉBEC

- ▶ Questions fréquentes : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/>

FÉDÉRAL

Informations générales sur diverses mesures : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

PCRE : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique.html>

Rétablissement de statut: <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-covid19/prolongation-reftablissement-vrf.html>

Vérification des délais de traitement: <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaix-traitement.html>

Trouver un code CNP: <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/admissibilite/trouver-classification-nationale-professions.html#trouvez>

34



Contact
4755 avenue VAN HORNE, bureau 110
MONTREAL (QUÉBEC) H3W 1H8

(514) 342-2111
iwc_cti@yahoo.com

Saguenay-Lac-Saint-Jean
cordo.ctisaguenay@yahoo.com

<https://iwc-cti.ca>